

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue mercredi 4 septembre à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme Anne Langevin, conseillère  
Mme Annie Galipeau, conseillère  
M. Éric Galipeau, conseiller  
M. Denis Bonhomme, conseiller et maire substitut  
M. Yves St-Jacques, conseiller  
M. Jean-Guy Carignan, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Une (1) personne.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**Note au procès-verbal :** la conseillère Annie Galipeau s'est présentée à l'assemblée à 19:05.

**R1909-238**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

---

---

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b>
----------	----------------------------------

- |     |                                       |
|-----|---------------------------------------|
| 0.1 | Moment de réflexion                   |
| 0.2 | Ouverture de la session               |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour           |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal 7 août 2019 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal                |
| 0.6 | Période de questions                  |

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- |        |  |
|--------|--|
| 110-01 | PERO – Autorisation de paiement de facture   |
| 110-02 | Angie Mayrand – Demande d'utilisation gratuite de la salle Réjean Lafrenière                     |
| 110-03 | Liste des comptes à payer – Garage municipal   |
| 110-04 | Club des Ours blancs – Lettre de partenariat   |
| 110-05 | Concours « Maison Fleurie » - Déclaration des gagnants   |
| 110-06 | Autorisation de paiement -Les Industries Galipeau  |
| 110-07 | Projet construction garage municipal – Mandat à notre procureur                                  |
| 110-08 | Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau – Abandon projet Bell – Internet haute vitesse milieu rural |

---

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 août 2019
- 130-02 Présentation des comptes payés au 31 août 2019
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 27 août 2019
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 27 août 2019
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 31 août 2019

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 200-01 Autorisation de dépense – Achat de matériel éducatif – Prévention incendie

**300 TRANSPORT**

- 320-01 Adjudication d'un contrat de service de tamisage de sable d'hiver
- 320-02 Adjudication d'un contrat autorisant l'achat de sel pour les abrasifs d'hiver
- 320-03 Adjudication d'un contrat pour des travaux de réfection et d'entretien – Chemin Farley et Lac-à-Larche

**400 ENVIRONNEMENT****500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01 CPTAQ – Demande pour le 110 chemin Farley
- 600-02 Demande de modification pour une affectation au PSADR
- 600-03 Adoption du règlement 2019-356 modifiant et ajoutant certaines dispositions au règlement de zonage
- 600-04 Dossier d'infraction du 8 chemin Entrée Nord – autorisation de dépense

**700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE****800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Élection fédérale
- 800-02 Conseil en bref août 2019

**900 VARIA****1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

**1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAUX**

R1909-239

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION**

R1909-240

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA FACTURE DU PÔLE D'EXCELLENCE ET RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS (PERO)**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution R1904-104 octroyait un contrat pour la réfection d'infrastructures au Pôle d'Excellence en Récréotourismes en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection des sentiers pédestres des lacs des Cèdres sont terminés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 302 au montant de 849.00 \$ en plus des taxes applicables à l'organisme Pôle d'excellence en Récréotourisme Outaouais;

**ADOPTÉE**

R1909-241

**COURS DE YOGA KRIPALU - DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Angie Mayrand, résidente de Messines ci-dessous nommée la demanderesse a présenté une demande d'utilisation gratuite de la salle Réjean Lafrenière afin d'offrir l'opportunité aux personnes intéressées, un cours de Yoga Kripalu ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du projet déposé par la demanderesse et se disent favorables à la tenue de l'activité proposée à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise à titre gratuit, l'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel, par la demanderesse, pour permettre la tenue des cours de yoga, et selon la disponibilité de la salle.

**QUE** la présente autorisation est soumise à une autorisation conditionnelle, c'est-à-dire que la Municipalité se réserve le droit d'annuler la plage horaire sans justification ou préavis.

**ADOPTÉE**

R1909-242

**AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

Sur une proposition de Anne Langevin,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement au montant de 520.00 \$ en plus des taxes applicables pour la facture relativement aux travaux de construction du garage municipal soit:

Item	Fournisseur	Montant avant taxes
1	LH2	520.00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>520.00 \$</b>

**ADOPTÉE**

R1909-243

**DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB LES OURS BLANCS**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Club Les Ours blancs* est un organisme local qui, par le biais de son réseau de sentiers pour motoneiges, travaille au développement touristique de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Club Les Ours blancs* a fait parvenir une offre de partenariat à la Municipalité de Messines, qui nous offrirait; une visibilité sur les sentiers de motoneige par l'entremise de panneaux installés sur le sentier, aussi en créant un hyperlien vers le site de la Municipalité à partir du site web de l'association, une représentation de la Municipalité sur une application mobile exclusive au Club ainsi qu'une publication sur les cartes du club Les Ours blancs;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées économiques générées par la motoneige sont essentielles aux municipalités régionales et que la fermeture du sentier 13 ainsi qu'une portion du sentier 43 auront de grandes conséquences économiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les sentiers visés par la fermeture sont un axe important permettant au sud-est de la province d'accéder à la Vallée-de-la-Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le partenariat proposé par *Les Ours blancs* et de plus autorise le déboursé au montant de 300.00\$

**QUE** la présente autorisation est conditionnelle à ce que le *Club Les Ours blancs* s'engage par résolution de son conseil à ouvrir et à maintenir accessibles pour la saison 2019-2020, les sentiers 13 et la portion 43 dont la fermeture était prévue cet hiver.

**ADOPTÉE**

R1909-244

**CONCOURS MAISON FLEURIE DE MESSINES – DÉVOILEMENT DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX**

**CONSIDÉRANT** la tenue du concours Maison fleurie de Messines;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait quatre catégories soit *Devanture, cour arrière et balcon, Mon jardin fleuri, Coup de cœur* et finalement *Honneur*; catégorie réservée aux anciens lauréats inscrits;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un total de 11 inscriptions, toutes catégories confondues au concours;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité responsable du concours Maison fleurie de Messines a procédé à l'évaluation des propriétés inscrites et a ainsi établi la liste des récipiendaires des différentes catégories du concours, et en a fait la présentation aux membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** les lauréats suivants officialisés tels que suit à savoir:

Catégorie	1 <sup>re</sup> place	2 <sup>e</sup> place
Devanture, cour arrière et balcon	André Dompierre	Pauline Guertin
Mon jardin fleuri	Guy de France	
Coup de cœur	Jeannine Lafrenière	
Honneur	Aucune inscription	

**QUE** la Municipalité félicite les gagnants, de même que tous les citoyens dont les efforts contribuent d'année en année, au charme et à la beauté reconnue de Messines. Vous avez su, par votre travail d'horticulture, donner un cachet remarquable à l'environnement et un accent de qualité à notre milieu de vie.

**QUE** les lauréats reçoivent les prix suivants : Catégorie *Devanture, cour arrière et balcon* un montant de 100 \$ pour la 1<sup>re</sup> position, un montant de 50 \$ pour la 2<sup>e</sup> position. Dans la catégorie *Mon jardin fleuri*, le gagnant de la 1<sup>re</sup> position remporte un montant de 50 \$. Finalement le lauréat du coup de cœur des juges recevra un montant de 25 \$.

**QUE** le conseil autorise le déboursé pour la valeur des montants autorisés.

**ADOPTÉE**

R1909-245

**AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement au montant de 857.22 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparation et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

<b>Facture no :</b>	<b>Montant facturé avant taxes</b>
7067	780.00 \$
7068	77.22 \$
<b>TOTAL</b>	<b>857.22 \$</b>

**Note au procès-verbal:** Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

R1909-246

**DOSSIER CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé par sa résolution R18SE09-262 un contrat à l'entreprise 9307-8269 Québec inc. (ci-après appelée l'entrepreneur), pour la construction d'un garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne parvient pas à s'entendre avec l'entrepreneur pour corriger certaines déficiences de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a l'obligation de s'assurer que le contrat liant les deux parties soit respecté.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** de transférer dossier litigieux au conseiller juridique de la municipalité, soit la firme Deveau avocats, afin qu'il représente les intérêts de la Municipalité dans ce dossier, et ce, sous les directives du directeur général, monsieur Jim Smith.

**ADOPTÉE**

R1909-247

**APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DOSSIER D'ABANDON DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL PAR BELL**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs foyers situés sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau devaient être desservis par un projet établi par Bell, financé ensuite à un programme de subventions fédéral obtenu par l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les tentatives de la MRC Vallée-de-la-Gatineau d'obtenir le détail des foyers qui seraient desservis sont restées sans réponse par BELL, ce qui a affaibli la confiance des élus municipaux face à l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** ce manque d'informations ne permet pas de savoir la perte réelle de desserte liée à la récente décision de BELL dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** peu importe le nombre de foyers touchés dans la région, la MRC se méfie des engagements pris par l'entremise dans le contexte où elle souhaite laisser tomber 200 000 foyers canadiens en milieu rural et que le conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau souhaite se montrer solidaire des régions touchées;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC avait déposé une demande de financement dans ce programme et que le gouvernement fédéral avait alors privilégié le projet BELL;

**CONSIDÉRANT QUE** la position de la MRC a toujours été à l'effet de favoriser les développements issus du milieu plutôt que des grandes entreprises et que la situation actuelle donne raison aux acteurs du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de développement internet haute vitesse stagne depuis trop de temps déjà et que cette annonce de BELL ajoute à l'incertitude qui plane dans le développement de ce dossier crucial pour notre communauté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans sa requête auprès des gouvernements pour obtenir tous les fonds dédiés à l'origine à BELL afin de mettre sur pied nos propres développements de fibre optique et revendiquer la sensibilité des gouvernements aux développements communautaires en milieu rural plutôt que de favoriser les grandes entreprises de télécommunications pour tout futur développement;

**ADOPTÉE**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

R1909-248

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 AOÛT 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Éric Galipeau;  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le rapport des comptes dus au 31 août 2019, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 42 365.35

**ADOPTÉE**

R1909-249

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 26 juillet au 31 août 2019, pour la somme de 155 261.96 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
5	Chèques fournisseurs émis	104 192.91 \$
38	Prélèvements électroniques	51 069.05 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>155 261.96 \$</b>

**ADOPTÉE**

R1909-250

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Éric Galipeau;  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 26 juillet au 27 août 2019, dont celle-ci représente la somme de 56 808.70 \$

**ADOPTÉE**

R1909-251

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 27 AOÛT 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 210-279, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Jean-Guy Carignan;  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 26 août au 27 août 2019, dont celui-ci représente une somme de 15 297.01\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

R1909-252

**SERVICE INCENDIE- ACHAT DE MATÉRIEL ÉDUCATIF POUR DISTRIBUER AUX ENFANTS LORS DE LA SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT QUE** le chef pompier propose, pour une 7<sup>e</sup> année consécutive, l'achat de matériel éducatif pour la prévention, et ce pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la distribution du matériel constitue un bon outil de sensibilisation pour les jeunes du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, les membres du comité recommandent au conseil d'adopter une résolution concernant l'achat de matériel de prévention incendie pour distribuer aux enfants lors de la semaine de prévention des incendies qui se tiendra du 6 au 12 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau ,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la dépense concernant l'achat de matériel de prévention auprès du fournisseur Édition Petite Mine au coût de 191,10\$ en plus des taxes applicables et des frais de livraison. Cette somme sera débitée du montant réservé au programme de prévention prévue au budget pour le service incendie du poste GL # 02-22000-689.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

R1909-253

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE TAMISAGE DU SABLE D'HIVER**

**CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs Tronçonnage Gagnon et Carrière Tremblay ont été invités à soumissionner pour la fourniture du service de tamisage de sable d'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la Municipalité en sable d'hiver pour la prochaine période hivernale sont estimés à 4 500 tonnes métriques;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux fournisseurs invités ont déposé une soumission dans le délai prescrit, tel que suit à savoir:

	<b>Fournisseur</b>	<b>MONTANT / TM</b>
1	Tronçonnage Gagnon	2.70 \$
2	Carrière Tremblay	3.78 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil octroi le contrat pour le tamisage de 4 500 tonnes métriques de sable d'hiver à l'entreprise Tronçonnage Gagnon inc., située à Maniwaki, Québec, JOX 1C0 au prix de 2.70\$ la tonne métrique;

**QUE** le conseil autorise le déboursé de la facture à l'entreprise Tronçonnage Gagnon inc. une fois les travaux seront complétés;

**Il est également résolu** d'autoriser le déboursé aux propriétaires de la sablière Lafontaine pour l'acquisition de 4 500 tonnes métriques de sable d'hiver, et ce au montant de 1.25\$ la tonne métrique.

**ADOPTÉE**



R1909-254

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT DU SEL DE DÉGLAÇAGE HIVER 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs en sel de déglacement Compass minéral, Mines Seleine et Sel Warwick ont été invités à soumissionner pour la fourniture de sel d'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la Municipalité en sel de déglacement pour la prochaine période hivernale sont de 100 tonnes métriques;

**CONSIDÉRANT QUE** deux des trois fournisseurs invités ont déposé une soumission dans le délai prescrit, tel que suit à savoir:

	<b>Fournisseur</b>	<b>MONTANT / TM</b>
1	Mises Seleine (Div. K+S Salt Ltd.)	103.19 \$
2	Compass minerals	115.25 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil octroie le contrat pour l'achat de 100 T.M. de sel de déglacement au plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, soit au prix FAB Messines de 103.19\$ la T.M. livrée, en plus des taxes applicables.

La présente autorisation est assujettie à une autorisation de variation des volumes d'un maximum de 15% du volume autorisé.

**ADOPTÉE**

R1909-255

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS FARLEY ET LAC-À-LARCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'ouverture d'un appel d'offres public pour son projet de réfection tel que mentionné en exergue;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite soumission a été publiée sur le site électronique de la SEAO, conformément aux dispositions applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal (PV) de l'ouverture de soumission pour l'appel d'offres MES-1902 fait mention de cinq soumissions déposées par cinq différentes entreprises, et dont copie du PV fait partie intégrante de la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son analyse des soumissions reçues, le service du génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau recommande à la municipalité de Messines d'accepter la soumission de l'entreprise Pavage Multipro inc., représentant la plus basse soumission reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une analyse complète du dossier, le conseil se dit prêt à entériner la recommandation du SGMMRCVG.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyer par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADJUGER** un contrat à l'entreprise pavage Multipro inc. de Terrebonne (Québec), pour la réfection des chemins tels que mentionnés en exergue, et ce conformément aux dispositions des documents de soumission portant le numéro MES-1902, pour la somme de cent soixante mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (160 287.50\$), en plus des taxes applicables.

**QUE** le gravier MG-20 nécessaire à la réalisation des travaux provienne de la réserve municipale;

**QUE** le procès-verbal de l'ouverture de soumission fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**QUE** les deniers nécessaires à l'acquittement des sommes découlant du présent marché proviendront des sources suivantes :

- Des sommes disponibles dans le cadre du programme du TECQ 2019-2023 – montant disponible pour l'année 2019.
- Toute somme non couverte par le TECQ proviendra du surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** la présente autorisation de dépense soit conditionnelle à l'approbation des travaux dans le cadre du programme du TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

R1909-256

**APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR DES FINS D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION AUTRES QUE L'AGRICULTURE DES LOTS RÉNOVÉS PORTANT LES NUMÉROS 5 204 645 ET 5 204 647**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Paul Clément, mandataire de monsieur Mathieu Clément se prépare à déposer auprès de la C.P.T.A.Q. une demande d'aliénation d'un ensemble de lot et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur un immeuble connu comme étant les lots 5 204 645 et 5 204 647, dans la circonscription foncière de Gatineau, cadastre rénové du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Clément souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'acquérir le lot 5 204 647 et d'y construire une résidence sur une superficie de 5 000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des codes de classification du potentiel des sols du secteur (4-6MF, 7-4MT), le lot visé par la demande représente très peu ou aucune possibilité de culture;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait qu'il y a du terrain de disponible en dehors de la zone agricole pour une utilisation résidentielle, le conseil est d'avis que le fait d'autoriser n'aura aucun impact sur la zone agricole.

**CONSIDÉRANT QUE** la C.P.T.A.Q. a déjà rendu la décision 056159 le 15 février 1983 autorisant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation autre que l'agriculture d'une lisière de terre de 20 acres contournant le lac l'Écuyer et qui est directement contiguë à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la demande s'intégrerait parfaitement au secteur résidentiel créé suite à la décision 056159;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Annie Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** ce conseil appuie monsieur Clément dans sa demande auprès de la CPTAQ.

**ADOPTÉE**

R1909-257

**DEMANDE DE MODIFICATION POUR UNE AFFECTATION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE MESSINES AU PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de développement récréotouristique pourrait voir le jour sur les lots 5 204 717 et 5 204 701 qui nécessiterait l'affectation « Récréative »;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa vision de développement durable, le conseil souhaite favoriser ce genre de développement récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Messines demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau d'étendre l'affectation « Récréative » déjà présente à l'est des lots 5 204 717 et 5 204 701;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité

**DE DEMANDER** à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de remplacer l'affectation « Rurale » proposée sur les lots 5 204 717 et 5 204 701 par l'affectation « Récréative ».

**ADOPTÉE**

R1909-258

**ADOPTION RÈGLEMENT NO 2019-356 MODIFIANT ET EN AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167 – PLAN DE ZONAGE, DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE, DISPOSITIONS DES BÂTIMENTS ET USAGES DÉROGATOIRES, DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ZONES, DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CHACUNE DES ZONES, DISPOSITIONS AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES, DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU CORRIDOR D'UTILITÉS PUBLIQUES.**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2019, un avis de motion du projet de Règlement n°2019-356 tel que cité en titre a été donné;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement, proposé par le conseiller Jean-Guy Carignan appuyé par la conseillère Anne Langevin et résolu unanimement, a été adopté lors de la séance ordinaire de Conseil tenu le 1er mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant l'assemblée de consultation publique du premier projet de règlement a été affiché et publié le 22 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée de consultation publique du premier projet de règlement a été tenue le 29 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement, proposé par le conseiller Yves St-Jacques appuyé par Jean-Guy Carignan et résolu unanimement, a été adopté lors de la séance ordinaire de conseil tenu le 3 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant le droit aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum a été affiché et publié le 14 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne intéressée n'a signé de demande de participation à un référendum au plus tard le 23 août 2019 avant 16h30;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement n° 2019-356 modifiant et en ajoutant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 167 – plan de zonage, définitions et terminologie, dispositions des bâtiments et usages dérogatoires, dispositions communes à toutes les zones, dispositions particulières

à chacune des zones, dispositions aux bâtiments accessoires, dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, dispositions particulières au corridor d'utilités publiques;

**ADOPTÉE**

**R1909-259**

**TRAITEMENT DU DOSSIER D'INFRACTION DE L'IMMEUBLE DU 8 CHEMIN DE L'ENTRÉE NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le traitement du dossier mentionné en titre, la Municipalité se doit de procéder à une évaluation de la valeur marchande de l'immeuble visé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation devra être effectuée par un évaluateur agréé privé.

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'administration municipale d'engager un évaluateur agréé afin qu'il procède à l'évaluation dudit immeuble et par conséquent autorise la dépense qui en découle.

**ADOPTÉE**

***LEVÉE DE LA RÉUNION***

**R1909-260**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Yves St-Jacques ,  
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19 h 40

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jim Smith  
Directeur général/secrétaire-trésorier

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général et secrétaire-trésorier